

ECOLE DE MELLAC

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

1. Présentation de l'établissement

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
Le bourg
29300 MELLAC

☎ 02.98.71.87.69
Gestionnaire : Mairie de MELLAC

2. Horaires d'ouverture

La restauration scolaire est assurée les jours de classe de 11h30 à 13h30 pour les élèves des classes maternelle et primaire.

3. Conditions d'accueil

Le service est assuré dans le restaurant scolaire. La restauration et la surveillance sont assurées pour le personnel municipal.

Le service est payant. Son coût est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une facturation est établie à chaque période de vacances scolaires. Le CCAS peut intervenir pour une prise en charge partielle ou totale suivant l'application du quotient familial (renseignements en mairie).

Pour les élèves des classes primaires : des casiers sont à disposition pour le rangement des serviettes de table apportées par les enfants.

4. Règlement intérieur

Article 1 : Les élèves doivent être polis et respectueux avec le personnel de la cantine.

Article 2 : Les élèves doivent respecter les tables, le matériel et les couverts.

Article 3 : Les élèves doivent parler le moins fort possible.

Article 4 : Les élèves doivent manger proprement. Ils feront le maximum pour respecter la propreté du matériel.

Article 5 : Il est formellement interdit de jouer avec la nourriture ou de la gaspiller.

Article 6 : Les élèves seront tenus de goûter aux plats qui leur seront proposés.

Article 7 : Lorsqu'on est à table, on ne doit pas utiliser des jeux (Game boy, billes...)

Article 8 : Les tables seront constituées de 3 élèves de CP, CE 1, CE 2 et de 2 élèves de CM 1, CM 2 qui seront les responsables de la table.

Article 9 : Les responsables de table auront toujours à l'esprit qu'ils sont des exemples pour les plus jeunes. Leur rôle est aussi de limiter le bruit et l'agitation sur les tables.

Article 10 : Les responsables sont les seuls élèves à pouvoir se déplacer dans le réfectoire pour des raisons de service (éponge, eau...) ou de discipline.

Article 11 : Aucun élève ne doit pénétrer dans la cuisine.

Article 12 : Si les élèves sont raisonnables et respectueux du règlement, ils pourront être à table avec le camarade de leur choix. Un roulement sera organisé pour que chacun fasse son travail de responsable de table et puisse aussi être à une table avec des camarades de sa classe.

Article 13 :

SANCTIONS

Chaque fois qu'un élève ne respectera pas un article, il pourra être puni et le copier un certain nombre de fois (en fonction de la classe).

PERMIS A POINTS

Chaque élève disposera d'un permis de 10 points.

Chaque fois qu'il ne respectera pas un article du règlement, il perdra un point et deux en cas de faute grave (insolence, bagarre, détérioration volontaire du matériel).

Si un élève ne perd pas de points pendant une semaine, il en récupérera un (s'il lui en manque).

A chaque rentrée, 2 points seront récupérés.

SANCTIONS PREVUES, S'IL NE RESTE PLUS QUE :

- 6 points : l'élève sera retiré de sa table et mangera seul.
- 4 points : ses parents seront convoqués pour un entretien avec le Directeur et le responsable de la cantine.
- 0 point : l'élève sera exclu 2 jours de la cantine. Ensuite, ses points lui seront rendus.

Si un élève a été exclu deux fois, c'est-à-dire s'il a perdu 2 fois tous ses points, une exclusion définitive de la cantine pourra être prononcée.

Toute exclusion (temporaire ou définitive) ne pourra être décidée que par un Conseil de Cantine, constitué de représentants des surveillants, de l'école, des parents, de la mairie et des élèves.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le présent règlement a été :
- établi en 1998-1999 par les élèves de C.M.2 ;
- modifié le 12/11/2007 et le 04/07/2008 ;
- soumis au personnel communal et aux maîtres de l'école ;
- présenté aux Conseils d'Ecole

Fait à Mellac, le 1^{er} juin 2018



Pour le Maire,
L'Adjointe aux Affaires Scolaires
Séverine ESCOLAN

Ce règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire.